



651, boul. St-Laurent Est,  
Louiseville ( Québec ) J5V 1J1

Tél. : 819.228.9461

Télec. : 819.228.2193

Courriel : [mrcinfo@mrc-maskinonge.qc.ca](mailto:mrcinfo@mrc-maskinonge.qc.ca)

Site web : [www.mrc-maskinonge.qc.ca](http://www.mrc-maskinonge.qc.ca)

## MRC de Maskinongé

### Un programme pour venir en aide aux victimes de la pyrrhotite

Grâce à une entente avec la Société d'habitation du Québec (SHQ), la MRC de Maskinongé offre un programme d'aide financière aux propriétaires victimes de la pyrrhotite. Cette aide couvre **jusqu'à 75 %** du coût des travaux admissibles sans toutefois dépasser 75 000\$. Sont admissibles les travaux de remplacement des fondations, les travaux conséquents à l'intervention et la reconstruction des pièces du sous-sol.

Toutefois, le programme d'aide aux victimes de la pyrrhotite exige certaines conditions. Par exemple, le bâtiment endommagé par la pyrrhotite doit être la résidence principale du propriétaire et l'intégrité des fondations de celle-ci doit nécessiter des travaux de reconstruction.

### Les procédures pour demander l'aide financière

Les propriétaires demeurant sur le territoire de la MRC de Maskinongé, qui souhaitent adhérer au programme, doivent contacter la firme *Roche ltée, Groupe-conseil* au 819 536-5651 ou 1 888 536-5651 (ou par courriel : [steve.guy@roche.ca](mailto:steve.guy@roche.ca)), afin de faire vérifier leur admissibilité. Ce n'est qu'après avoir obtenu une autorisation que les travaux pourront débuter. L'aide financière sera versée lorsque les travaux convenus seront terminés.

De plus amples détails sur le programme sont disponibles à l'adresse suivante :  
[http://www.habitation.gouv.qc.ca/pyrrhotite/foire\\_aux\\_questions\\_sur\\_la\\_pyrrhotite.html](http://www.habitation.gouv.qc.ca/pyrrhotite/foire_aux_questions_sur_la_pyrrhotite.html)